

**République Française, Départemental de la Moselle, Arrondissement de
Sarrebourog
COMMUNE de LUTZELBOURG**

**Compte rendu et procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal n°59**

Séance du 12 avril 2019 - Convocation en date du 8 avril 2019

- Conseillers élus: 15
- Conseillers en fonction : 15
- Conseillers présents : -14 à l'ouverture de séance
 - 13 à 21 heures 35 minutes
 - 11 à 22 heures 15 minutes

-nombre de procurations : 0

**Membres absents excusés : 1
Membres absents non excusés : 0**

Sous la présidence de MOUTIER Joseph, Maire

Membres présents : 14

- | | |
|--|---|
| 2) Roland WAGNER, 1 ^{er} adjoint | 3) Antoine MOUTIER, conseiller municipal |
| 4) Muriel BASSOMPIERRE 3 ^{ème} adjoint | 5) Charles RICHERT, conseiller municipal |
| 6) Christophe METZINGER, conseiller municipal | 7) Jean-Michel REDINGER, conseiller municipal |
| 8) Mickaël ALBACH, conseiller municipal municipale | 9) Séverine GARDYJAS, conseillère |
| 10) Geneviève OBERLE, conseillère municipale | 11) Nadine ZANIN, conseillère municipale |
| 12) Mathieu GIGAND, conseiller municipal | 13) Olivier STENGEL, conseiller municipal |
| 14) Guy BRUCKER, conseiller municipal | |

Membres absents excusés : 1

- 1) José TALIDE 2^{ème} adjoint

Membres absents non excusés : néant

Procurations : néant

+++++

Ouverture de séance : 20 h 02

+++++

Délibération N°2019-04-372/1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

+++++

Délibération N°2019-4-373/2

Objet: Création de poste et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les fonctions d'ouvrier communal à compter du 23 avril 2019, de supprimer le poste d'adjoint technique principal à temps complet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La grille d'emplois s'établit comme suit

Grades ou emplois	Catégorie	Heures
Attaché	A	30/35
Animateur	B	32/35
Adjoint technique territorial	C	2 TC+1(22/35)
ATSEM principal 2° classe	C	TC
Adjoint d'animation	C	20/35

+++++

Délibération N°2019-4-374/3

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal

Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un local cadastré section 3/42 (hangar communal) à l'association du Club Vosgien pour une durée de 20 ans.

Convention

Entre :

1 - La commune de LUTZELBOURG
représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019.

D'une part,

Et
2- L'association club Vosgien du pays de Phalsbourg-Lutzembourg, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dispositions générales

La commune de Lutzelbourg met à la disposition gratuite de l'association club Vosgien du pays de Phalsbourg-Lutzembourg la 1^{ère} travée en partant de la Zorn, du hangar situé section 3 parcelles 42

Article 2 : Désignation

La présente convention est accordée pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2039.

Article 3: Nature juridique

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Article 4 : État des lieux

L'association est seule et exclusivement responsable de tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'aménagement et de l'utilisation de ces terrains et la commune en est totalement dégagee.

Article 5: Assurances

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante.

L'association s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

Article 6: Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

La présente convention sera reconduite à l'expiration de son terme par tacite reconduction.

Article 7 : Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par l'association.

Article 8 : Gestion, réparations et charges diverses

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

Article 9 : Bilan moral et financier

Chaque année, l'association remettra à la commune un bilan moral et financier relatant son activité.

Article 10 : Résiliation

La présente convention n'est pas cessible, elle est attachée exclusivement club Vosgien du pays de Phalsbourg-Lutzembourg, sous son statut actuel et pourra être résiliée de plein droit à l'issue des périodes de 20 ans, avec préavis de 3 mois.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Après délibération le conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention (**Muriel BASSOMPIERRE**) donne son accord sur cette proposition et pouvoir au Maire pour signer ladite convention.

+++++

Délibération N°2019-4-375/4

Objet : Subvention au Club Vosgien - restauration de l'escalier du Rocher du Petit Moulin

Le Maire propose d'octroyer au Club Vosgien de Lutzelbourg-Phalsbourg une subvention à hauteur de 20 % du montant total des travaux pour cofinancer la réalisation des travaux de restauration de l'escalier du Rocher du Petit Moulin.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

+++++

A partir de 21 h 35 Mickaël ALBACH ayant quitté la séance, il restait 13 conseillers présents.

+++++

Délibération N°2019-4-376/5

Objet : Convention avec MATEC

Pour l'aménagement des entrées de village, le Maire propose au conseil municipal de signer avec MATEC la convention d'assistance technique appropriée.
Après délibération, le conseil à 12 voix pour et une contre (**Muriel BASSOMPIERRE**) donne son accord sur cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer la convention

+++++

Délibération N°2019-4-377/6

Objet : Convention avec le Conseil Départemental

L'aménagement des entrées de village, étant réalisé sur des routes départementales (RD 38- RD38 A-RD 98) une convention, commune / Conseil Départemental est obligatoire.
Après délibération, le conseil à 12 voix pour et une contre (**Muriel BASSOMPIERRE**) donne son accord sur cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer la convention

+++++

A partir de 22 h 15 Muriel BASSOMPIERRE et Séverine GARDYJAS ayant quitté la séance, il restait 11 conseillers présents.

+++++

Délibération N°2019-4-378/7

Objet: Fixation du taux des 3 taxes directes locales pour 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2019, les taux des 3 taxes directes locales appliqués en 2018.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord sur cette proposition, ce qui donne les taux et produits suivants :

	Bases 2019 prévisionnelles	Taux 2019	Produits 2019
taxe d'habitation	629 400,00	18,57%	116 879,58
taxe foncière	632 500,00	13,55%	85 703,75
taxe foncière non bâtie	11 600,00	94,93%	11 011,88
Produit attendu			213 595,21

+++++

Délibération N°2019-4-379/8

Objet: Adhésion au CAUE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- de mandater Monsieur Moutier, Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la

Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération

du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au

CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes

- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI

Compte tenu de ces éléments, et du fait que Lutzelbourg est adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

+++++

Délibération N°2019-4-380/9

Objet: tarif pour la location de la salle polyvalente

Le maire demande au conseil municipal de fixer le prix de location pour la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité le tarif applicable aux habitants de Lutzelbourg :

-remise des clefs l'après-midi de la veille de la location, avec relevé des compteurs.

-retour des clefs le matin du lendemain, avec relevé des compteurs.

Salle avec cuisine et bar....250 €

Salle sans cuisine et bar....150 €

La différence des relevées de compteur sera facturée en plus, au prix de 0,15 € ttc le KW.

La vaisselle manquante ou cassée sera facturée au prix d'achat en TTC majoré de 10%

+++++

La séance a été levée à : 23 heures

+++++

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, le 12 avril 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie.